

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absents excusés : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 30 : ÉVOLUTION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS – GARDERIES PÉRICENTRES – ACCUEILS PÉRICENTRES.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

En complément des Délibérations n° 21 du 5/7/2018 et n° 10 du 30/5/2018 portant respectivement sur la tarification et l'organisation des accueils de loisirs et des garderies péricentres, la Ville de Denain propose de faire évoluer les tarifs et les modalités d'organisation de ces services.

1 - Tarifications des accueils de loisirs extrascolaires :

La Commission « *Solidarités inter générationnelles* » propose une évolution de la tarification des accueils de loisirs extrascolaires comme suit :

Depuis le 01/09/2018, la Ville demande aux familles une participation modulée en fonction du quotient familial CAF. Le choix de ce mode d'indexation de la tarification répond pleinement aux exigences de la CAF du Nord. Sur les prérogatives de la CAF du Nord, le Quotient Familial (QF) de la famille ne sera retenu qu'une seule fois dans l'année. Le QF du mois d'avril de l'année N sera le QF de référence pour la période du 1^{er} septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1.

Sur demande expresse de la famille, le QF pourra être recalculé en cours d'année.

Les tarifs réservés aux denaisiens sont maintenus comme suit :

Quotient familial	Montant de la participation familiale	
	Après-midi	Journée
0 à 369 €	1,60€	3,20€
370€ à 600€	1,70€	3,40€
601€ à 700€	2,40€	4,80€
Au-delà de 701€	3€	6€

La Commission propose une tarification pour les familles extérieures à Denain comme suit :

	Après-midi	Journée
Tarif unique	10 €	20 €

2 - Les garderies péricentres des accueils de loisirs extrascolaires :

Conformément à la Délibération n° 10 du 30/5/2018, des garderies péricentres avant et après les accueils de loisirs extrascolaires (*durant les vacances*) ont été mises en place exclusivement à destination des familles qui travaillent.

La Commission propose de modifier la tarification comme suit :

- Forfait pour toutes les périodes de vacances (*hiver, printemps, juillet, août, Toussaint et Noël*):

- . 0,50 € par séance soit avant l'accueil ou après l'accueil pour les familles denaisiennes,
- . 5 € par séance soit avant l'accueil ou après l'accueil pour les familles extérieures à Denain

Les frais de garderie s'ajouteraient aux frais de participation « Accueils de Loisirs » de la période concernée.

Les modalités d'accès et d'organisation sont maintenues comme tel :

■ Définition des priorités d'inscription :

Ces garderies sont exclusivement réservées aux foyers dont les parents travaillent (*couples ou familles monoparentales*). Un justificatif de travail sera demandé à l'inscription.

■ Horaires :

Le matin, la garderie est ouverte à partir de 7h30 et jusqu'au démarrage de l'accueil de loisirs. Le soir, la garderie est ouverte dès la fin de l'accueil de loisirs et jusque 18h00.

■ Organisation :

Les garderies sont centralisées dans un ou plusieurs accueils de loisirs selon les tranches d'âges et ceci afin de limiter les contraintes de mises en œuvre.

■ **Principe d'accueil :**

Les parents déposent leur enfant directement à l'accueil de loisirs qui propose une garderie en fonction de son âge et viennent le récupérer le soir à cette même garderie.

3 - Les accueils péricentres :

La Commission propose d'organiser un accueil péricentre en matinée durant les périodes des accueils de loisirs extrascolaires en demi-journée à destination exclusivement des familles qui travaillent. Cet accueil de garde sera accessible sur présentation d'un justificatif employeur pour les familles dont les deux parents travaillent ou les familles monoparentales dont le parent travaille.

Pour les autres familles, qui rencontreraient un besoin de garde ponctuel (*stage professionnel, entretien d'embauche, rendez-vous médical*), l'accès à cet accueil péricentre sera rendu possible à titre exceptionnel sur présentation d'un justificatif.

■ **Tarifs :**

- Forfait avec repas : 4,50 € pour les familles denaisiennes
- Forfait avec repas : 10 € pour les familles extérieures à Denain

Les frais d'accueil péricentre s'ajoutent aux frais de participation « Accueils de Loisirs » de la période concernée.

■ **Définition des priorités d'inscription :**

Ces accueils péricentres sont exclusivement réservées aux foyers dont les parents travaillent (*couples ou familles monoparentales*). Un justificatif de travail sera demandé à l'inscription.

■ **Horaires :**

Tous les matins avant chaque accueil de loisirs extrascolaires organisés en demi-journée.

L'accueil péricentre se déroulera de 7h30 à 13h30 avec le repas inclus.

■ **Organisation :**

Les accueils péricentres seront centralisées dans un ou plusieurs accueils de loisirs selon les tranches d'âges et ceci afin de limiter les contraintes de mises en œuvre.

■ **Principe d'accueil :**

Les parents déposent leur enfant directement à l'accueil de loisirs qui propose un accueil péricentre en fonction de son âge et viennent le récupérer le soir à ce même accueil.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** ces propositions d'organisation et de conditions tarifaires.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à rembourser, par la production d'un certificat administratif, les participations des familles en cas de non fréquentation de leur enfant à un accueil organisé par la Ville pour des raisons exceptionnelles.

.../...

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugées par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Trésorier de Denain en fonction des situations particulières des familles concernées*);

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes conventions de livraison de repas.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les conventions concernant les prestations de services avec la CAF du NORD.

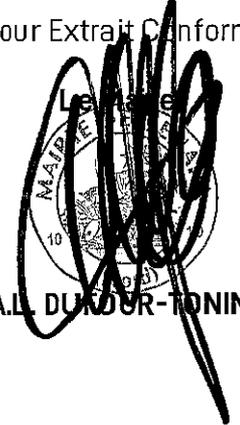
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projet.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,



A.L. DUKOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....